



CONVOCATION ANNUELLE

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

Cher(e) Adhérent(e),

Conformément aux articles 11 et 12 des statuts de notre association, je vous invite à participer aux assemblées générales ordinaire annuelle et extraordinaire de l'Association France Conso Banque, qui se tiendront :

Le 8 Septembre 2021 à AUCH à 18H30 au Domaine de Beaulieu

Concernant l'Assemblée Générale ordinaire, l'ordre du jour sera le suivant :

- Élargement de la liste des présents et vérification des mandats,
- Désignation du président et du secrétaire de séance,
- Approbation du rapport moral présenté par le président,
- Approbation du rapport financier présenté par la trésorière,
- Affectation du résultat comptable de l'exercice,
- Quitus de gestion,
- Renouvellement du poste de Secrétaire Général,
- Fixation du montant des cotisations,
- Fixation du barème des services et prestations,
- Création de Délégations Régionales,
- Questions diverses.

Concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'ordre du jour sera le suivant :

- Adoption de nouveaux Statuts,
- Approbation du règlement intérieur concernant le Conseil d'Administration,
- Approbation de la Charte du Bénévole.

France Conso Banque – Association déclarée loi 1901 de défense des consommateurs bancaires
20 rue Rodier – 75009 Paris – SIREN : 805 142 726
www.franceconsobanque.fr - 0892.231.046 (0.50 €/mn) - contact@franceconsobanque.fr

RAPPELS IMPORTANTS

1. Les documents et résolutions sont disponibles, par mail, sur simple demande des adhérents concernés auprès du Secrétariat Général à l'adresse secretariat.general@franceconsobanque.fr
2. Les membres désirant présenter leur candidature au Conseil d'Administration doivent se manifester dès maintenant et **au plus tard le 7 septembre 2021**.
3. Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier.
4. En application des statuts, seuls les membres à jour de leur cotisation selon les modalités prévues peuvent participer au vote des résolutions.
5. Les résolutions sont adoptées, à titre ordinaire, à la majorité simple des membres présents ou représentés et à titre extraordinaire, à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.
6. Pour la bonne organisation de cette manifestation et en application des restrictions sanitaires pouvant s'appliquer, les participants doivent se faire connaître auprès du Secrétariat Général **avant le 7 septembre 2021**.

Le Président

Michel Guillaud

